

La justice fouille dans les téléphones pour démasquer les chauffards

Route Des procureurs vaudois ont ordonné des surveillances téléphoniques rétroactives pour trouver des auteurs de dépassements de vitesse importants. La mesure fait débat.

Fabiano Citroni

fabiano.citroni@lematindimanche.ch

Jusqu'ou un procureur peut-il aller pour démasquer l'auteur d'un excès de vitesse conséquent? Deux affaires récentes tranchées par le Tribunal fédéral révèlent que, dans le canton de Vaud, les magistrats vont jusqu'à ordonner la surveillance téléphonique rétroactive des appareils des conducteurs potentiels pour cela. Une mesure disproportionnée selon certains avocats, mais validée par l'autorité judiciaire suprême.

En quoi consiste cette surveillance rétroactive? Prenons une des affaires. En avril 2015, une Audi A4 circule à 79 km/h au Mont-sur-Lausanne alors que la vitesse est limitée à 50 km/h. Le radar ne permet pas d'identifier le conducteur. Le détenteur du véhicule prouve qu'il était à l'étranger au moment des faits, mais il ne dévoile pas qui était au volant.

On ne le sait peut-être pas, mais il en a le droit. Selon la loi, «toute personne peut refuser de témoigner si ses déclarations sont susceptibles de la mettre en cause ou de mettre en cause un proche». Le détenteur se tait. Son épouse et ses deux filles, interrogées, en font de même. Le procureur est dans une impasse.

Le téléphone a parlé

Cette situation, récurrente, a-t-elle lassé le magistrat? Il ordonne la surveillance rétroactive des raccordements téléphoniques des trois femmes pour le jour de l'infraction. Il obtient ainsi les appels passés depuis les trois numéros, leur durée, les SMS envoyés, les données téléchargées et, surtout, la localisation des appareils. Du coup, il sait si l'un des trois téléphones se trouvait près du lieu de l'infraction dans les minutes qui ont précédé ou suivi l'excès de vitesse. Dans le cas précis, il semble que ça l'ait aidé dans son enquête.

Les «rétroactifs», comme on dit dans le jargon policier, sont souvent utilisés dans les affaires de stupéfiants. Cette mesure n'est pas anodine. Elle est coûteuse (environ 700 francs) et



Pour la justice, un dépassement de vitesse de 25 km/h dans une localité constitue un «cas grave».

constitue une atteinte à la sphère privée. C'est pour ça qu'elle fait débat quand elle est actionnée pour un excès de vitesse. Professeur de droit pénal aux Universités de Genève et de Neuchâtel, et spécialiste de la loi sur la circulation routière, Yvan Jeanneret comprend qu'un procureur recourt à cette mesure. «Le prévenu a le droit de se taire. L'autorité, elle, a le droit

d'utiliser tous les moyens que la loi place à sa disposition. La question qui se pose est celle de la proportionnalité. Si la mesure peut aider à élucider l'infraction, il faut parfois l'utiliser.»

Autant Me Jeanneret comprend cette mesure, autant Me Jacques Roulet la dénonce. Le fondateur du réseau suisse romand des avocats de la route dit qu'«on est dans la démesure.

Je ne soutiens pas les chauffards, mais il y a tout de même des limites. Un dépassement de vitesse de 29 km/h ne met pas forcément quelqu'un en danger. L'autorité judiciaire doit arrêter de mettre l'accent sur la délinquance de la route.»

Procureur général vaudois, Eric Cottier conteste toute priorisation dans l'action pénale. «Un magistrat a pour mission de

«Il existe un intérêt public important à ce que ce type d'infraction ne demeure pas impuni»

Tribunal fédéral

découvrir les auteurs d'infractions. Lorsque le délit crée un danger potentiel dont la concrétisation peut avoir de graves conséquences, il est justifié d'ordonner un contrôle rétroactif pour trouver l'auteur.» Eric Cottier ne voit pas en quoi cette mesure serait disproportionnée. «Elle n'est utilisée que si aucune autre mesure d'instruction ne permet de faire avancer l'enquête. Si l'auteur d'une infraction admet sa faute et en assume les conséquences, le procureur n'a pas besoin d'en arriver là.»

«Un cas grave»

Alors, mesure disproportionnée ou pas? Le Tribunal fédéral vient de valider l'utilisation de rétroactifs dans des affaires de délits routiers. Dans celle du Mont-sur-Lausanne, il rappelle qu'un dépassement de vitesse de plus de 25 km/h dans une localité constitue un «cas grave» qui peut valoir 3 ans de prison. «Si cette infraction ne procède pas du projet criminel, il existe un intérêt public important à ce qu'elle ne demeure pas impunie, écrit le TF. En outre, l'atteinte à la sphère privée est limitée puisque seule la localisation des appareils à une date précise intéresse l'enquête. Le contenu des conversations n'est en rien concerné. La localisation des appareils est susceptible de fournir un indice important quant à l'identité de l'auteur de l'infraction.» Après avoir rappelé que les membres de la famille ont déjà été entendus «et se sont tous largement prévalus du droit de ne pas répondre», le Tribunal fédéral conclut que cette mesure «apparaît proportionnée et adéquate». Le temps où il suffisait d'invoquer le droit de se taire pour échapper à la sanction semble révolu. ●

Votre téléphone est un mouchard

Qui ordonne une surveillance téléphonique rétroactive?

L'ordre est donné par le magistrat instructeur, mais il doit être validé par le Tribunal des mesures de contrainte. Le service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, qui dépend du Département fédéral de justice et police, effectue ensuite un dernier contrôle formel puis ordonne au fournisseur de services de télécommunication (Swisscom, etc.) de fournir les informations demandées.

Quand peut-elle être ordonnée?

Il faut que de graves soupçons laissent présumer qu'un crime ou un délit a été commis; que cette mesure se justifie au regard de la gravité de l'infraction; que les mesures déjà prises sont restées sans succès ou que les recherches n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles sans surveillance. Sur la route, on parle de délit lors d'un dépassement de vitesse d'au moins 25 km/h en localité, 30 km/h hors localité et 35 km/h sur l'autoroute.

Comment localiser quelqu'un?

Si votre téléphone est éteint ou en mode avion, vous n'êtes pas localisé. Si vous téléphonez, envoyez des SMS, téléchargez des données, il active des antennes téléphoniques qui vous localisent. La surveillance rétroactive peut se faire sur les six derniers mois. **Pourquoi un radar ne suffit pas toujours à savoir qui conduit?** Flashé de face, votre visage devrait apparaître sur la photo. Mais si le radar flashe l'arrière de la voiture, il est plus difficile, voire impossible, de savoir qui est au volant.

Piquée au vif, Armasuisse jette 30 000 francs par la fenêtre

Contre la transparence

La centrale d'achats de l'armée a usé de tous les moyens pour éviter de transmettre l'agenda de son ancien directeur.

Alors que l'Office fédéral de la justice, le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et le Tribunal administratif fédéral s'étaient tous prononcés pour une transmission de ce document, Armasuisse s'y est opposée en faisant recours jusqu'au Tribunal fédéral. Dans un jugement rendu public il y a quelques jours, ce dernier s'est lui aussi décidé pour

une transmission du document.

Le 26 mai 2014, «Le Matin Dimanche» avait demandé, au nom de la loi sur la transparence, une copie de l'agenda Outlook du chef d'Armasuisse Ulrich Appenzeller. Deux jours avant que le ministre de la Défense Ueli Maurer ne renvoie ce dernier, nous voulions en savoir davantage sur la façon dont était géré cet office.

Pour éviter de devoir transmettre intégralement les informations demandées, Armasuisse, allant à l'encontre de directives de l'Office fédéral de la justice, a affirmé que l'agenda Outlook n'était pas un document

au sens de la loi sur la transparence. Et elle a engagé le professeur Hans Rudolf Trüeb et Michael Isler de la grande étude d'avocats Walder Wyss AG. Pour le contribuable, cette bérézina juridique a un goût amer: les deux recours perdus d'avance ont coûté 13 758 francs et 13 552 francs, auxquels il faut encore ajouter les frais et la TVA. «Le Matin Dimanche», lui, était soutenu par l'association de journalistes Loitransparence.ch.

Etrillé par les juges fédéraux

Les juges fédéraux à Saint-Gall puis à Lausanne ont étrillé l'un après l'autre les arguments d'Ar-

masuisse. «Il est inadmissible qu'un Office fédéral utilise des moyens financiers aussi importants pour éviter de transmettre à un journaliste un document auquel il a droit», estime le conseiller national Jean-François Steiert. Le Fribourgeois est loin d'être insensible à la position de l'administration: il travaille pour le Département de la formation du canton de Vaud depuis plus de dix ans et est candidat au Conseil d'Etat dans son canton. «Mais là, le cas me semble évident», ajoute-t-il.

Les presque 30 000 francs de dépenses d'Armasuisse en frais d'avocats dans cette seule

affaire montrent avec quelle obstination certaines unités de l'administration se défendent encore contre le principe de transparence, plus de dix ans après son introduction. Elles réclament par exemple des émoluments disproportionnés, dans l'espoir de décourager les demandes d'accès à des documents. Une initiative parlementaire, signée par 27 politiciens de tous bords, veut d'ailleurs l'abrogation de ces émoluments, qui vont selon eux à l'encontre du principe même de transparence.

Titus Plattner et Martin Stoll

Un contresens fait un mort et quatre blessés

Accident Un automobiliste qui circulait à contresens sur l'autoroute A12 hier matin vers Flammatt (FR) est entré en collision avec un camion. Le bilan est lourd: un mort et quatre blessés graves. Le conducteur de la voiture est décédé. La victime, un jeune homme de 25 ans, vit probablement dans la région. Les quatre blessés occupant le camion, trois hommes de 28, 31 et 37 ans et une femme de 39 ans, ont dû être désincarcérés et conduits ensuite à l'hôpital. **ATS**

Un Vaudois primé à Locarno



Cinéma Le Vaudois Lucien Monot a reçu hier un Léopard d'argent pour son film «Genesis» qui concourait dans la catégorie Pardi di domani (Léopards de demain) lors du 69e Festival de Locarno. «Godless» de la réalisatrice bulgare Ralitzza Petrova a remporté le Léopard d'or, la plus haute récompense. **LMD**

Affaire Geri Müller close

Justice Un chapitre dans l'affaire des photos de nu du conseiller municipal de Baden (AG) et ancien conseiller national des Verts Geri Müller s'est clos. L'ex-partenaire de «chat» a retiré son opposition contre la procédure de l'ordonnance pénale. L'ordonnance pénale entre donc en force. La femme est condamnée pour insulte, calomnie, tentative de contrainte, falsification et enregistrement non autorisé de conversations à une peine pécuniaire avec sursis, soit 9000 francs, et à une amende de 1800 francs. **ATS**

L'UDF dit non à «AVSplus»

Votations Réunis en assemblée hier à Olten (SO), les délégués de l'Union démocratique fédérale (UDF) ont décidé des mots d'ordre pour les objets mis en votation le 25 septembre: oui à la modification de la loi sur le renseignement, non à l'initiative sur l'économie verte et non à l'initiative «AVSplus». **ATS**

Voiture en feu à Buchs (AG)

Autoroute Une voiture a pris feu hier après-midi à la sortie d'autoroute à Buchs (AG). Le véhicule a entièrement brûlé. La conductrice, une Zougoise de 40 ans, sous le choc, a été conduite en ambulance à l'hôpital pour un contrôle. **ATS**